



ARRETE N° 2022-87
PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE CIRCULATION
VC 6 « Impasse du Cul du Sac »

Le Maire de Lovagny,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;
- VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;
- VU** le Code Pénal et les textes l'ayant modifié et complété ;
- VU** la demande, en date du 5 octobre 2022, de l'entreprise GATEL (100 Z.A. de la Sage – 73 330 DOMESSIN) ;

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité durant la réalisation des travaux de pose de chambre LOT + tranchée pour raccordement de maison individuelle pour le compte d'Orange à Lovagny, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules au niveau de la VC 6 « Impasse du Cul du Sac », du mardi 11 octobre au mardi 25 octobre 2022 inclus.

ARRETE

- Article 1** : Afin de permettre à l'entreprise GATEL de Domessin (73) de réaliser des travaux de pose de chambre LOT + tranchée pour raccordement de maison individuelle pour le compte d'Orange à Lovagny, la circulation de tous les véhicules empruntant la VC 6 « impasse du Cul du Sac », sera réglementée du mardi 11 octobre au mardi 25 octobre 2022 inclus.
- Article 2** : Sur cette voie, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit. La chaussée sera restreinte et la circulation se fera sur une voie en alternat manuel si nécessaire ou par feux tricolores. Le stationnement sera interdit en dehors des emplacements réservés à cet effet.
- Article 3** : L'entreprise en charge des travaux devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des riverains au niveau de leur chantier. La signalisation, conforme aux dispositions législatives en vigueur, sera mise en place par l'entreprise ci-dessus énoncée.
- Article 4** : L'entreprise GATEL s'engage lors d'ouverture de tranchée de remettre en état le revêtement initial après travaux.
- Article 5** : Ampliation du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie et adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meythet / Annecy
 - Monsieur le Chef de la Police Pluri-communale de la Balme de Sillingy
 - le SDIS
 - la Communauté de Communes Fier et Usses,
 - l'entreprise GATEL, chargée des travaux, pour notification.

Fait à LOVAGNY, le 10 octobre 2022.

Par délégation du Maire,
Jean-Pierre CHAMBARD

